

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers absents	4
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir	4
Nombre de conseillers votants	15

Date de convocation : 30 octobre 2025

Présents : M. de Colbert, Mme Beauchamp, Mme Guérin, Mme Nguyen Van, M. Birocheau, Mme Guérineau, Mme Faye, Mme Desmè, Mme Perrot, Mme Chicheri, M. Greiner

Pouvoirs : M. Da Silva Vale donne pouvoir à Mme Guérin

M. Dubois donne pouvoir à Mme Desmè

Mme Aubrey donne pouvoir à Mme Nguyen Van

Mme Aurnague donne pouvoir à Mme Guérineau

Absents : M. Grange, M. Labbé, M. Laurent, M. Picard

Secrétaire : Mme Faye

Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2025

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 30 septembre 2025.

Compte-rendu des décisions du Maire

2025-06 : Afin de permettre le remboursement de cautions locatives, il est décidé de procéder au virement de crédits suivant :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune 76000	Investissement	c/21538 – op215	21	- 1.300,00 €
Commune 76000	Investissement	c/ 275	27	+ 1.300,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Solde disponible en dépenses de fonctionnement	123.706,50 €
Solde disponible en dépenses d'investissement	62.929,60 €

2025-07 : Il est souscrit avec la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 300.000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements – rénovation énergétique de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant
- Taux fixe : 3,19 %
- Echéance mensuelle : 2.099,27 €, constante
- Garantie : sans

- Frais de dossier : 450,00 €
- Mode d'amortissement : progressif
- Remboursement anticipé éventuel :
 - ✓ Montant minimum : 10% du capital initial
 - ✓ Prévis : au moins 5 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé
 - ✓ Indemnités : formule semi actuarielle basée sur le TEC 10

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Touraine et du Poitou

2025-11-A-01 Rapport annuel 2024 relatif à la qualité et au prix du service public d'eau potable

Débat : Les communes de Esvres et Truyes sont réunies dans un même contrat d'affermage dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

Des travaux de sécurisation du château d'eau d'Esvres (remplacement d'une échelle et collecte des eaux pluviales) ont été réalisés en 2024. Le nombre d'abonnés est en légère hausse, avec une consommation en diminution.

Les contrôles de la qualité de l'eau ont révélé 2 analyses non conformes en raison de la présence d'un dérivé de l'Atrazine dont l'usage est interdit depuis 2003.

A Truyes, les réseaux de la rue des écoles et de la rue du Fougerais ont été renouvelés pour un montant de 68 K€.

Le rendement du réseau est de 82 % sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le prix de l'eau du secteur Esvres-Truyes est parmi les plus faible du territoire communautaire (1,72€ / m³)

Vote :

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 25 septembre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2024 relatif à la qualité et au prix du service public d'eau potable établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

2025-11-A-02 Rapport annuel 2024 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement collectif

Débat : Les communes de Esvres et Truyes sont réunies dans un même contrat d'affermage dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

L'année 2024 a été marquée par la mise en service de la station d'épuration Organica située sur la Zone d'Activités Even Parc à Esvres.

A Truyes, les réseaux de la rue des écoles et de la rue du Fougerais ont été renouvelés pour un montant de 112 K€.

Le prix de l'assainissement se situe légèrement sous la moyenne communautaire (2,82€ / m³)

Vote :

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 25 septembre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2024 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement collectif établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

2025-11-A-03 Rapport annuel 2024 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement non collectif

Débat : Le service d'assainissement non collectif ne concerne que 4% de la population. Des retards sont constatés dans la mise en œuvre des contrôles de conformité. Le taux de conformité des installations contrôlées s'élève à 74%. Le financement de ces contrôles va être intégré à la redevance.

Vote :

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 25 septembre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2024 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement non collectif établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

2025-11-A-04 Subventions aux associations

Débat : Monsieur le Maire propose l'attribution de subventions à la SHOT, à l'épicerie sociale d'Esvres et à l'union musicale d'Esvres pour des montants identiques à l'année 2024. Une subvention exceptionnelle de 850 € est également proposée pour le CCAS afin de prendre en charge des frais d'avocat dans le cadre d'un contentieux locatif à la Marpa.

Vote :

Vu les demandes de subvention déposées par les associations de la commune.

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive » du 22 avril 2025.

Considérant que le conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations possédant une utilité communale.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2025 les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
65748	Société d'horticulture de Touraine	Subvention de fonctionnement	75,00 €
65748	Epicerie sociale Esvres	Subvention de fonctionnement	1.000,00 €
65748	Union musicale d'Esvres	Subvention de fonctionnement	160,00 €
657381	CCAS	Subvention de fonctionnement-	850,00 €

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

2025-11-A-05 Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 625.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 625.00 €
D-2152-161 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	2 625.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 625.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 625.00 €	0.00 €	2 625.00 €
Total Général	2 625.00 €		2 625.00 €	

2025-11-A-06 Bail commercial – les bouchers voyageurs

Monsieur le Maire rappelle le bail commercial conclu le 13 novembre 2018 au profit de la Société par Actions Simplifiées LA CHARRETTE portant sur le local situé 2 rue du clocher, afin d'exercer une activité de commerce alimentaire, magasin de producteurs, boucherie, charcuterie, fruits et légumes, crème, épicerie alimentaire, dépôt de pain, boissons, jus de fruits et vins.

Monsieur Benoît LIMOUZIN, représentant LA CHARRETTE, a informé Monsieur le Maire de la résiliation de ce bail avant son terme prévu initialement le 31 octobre 2027.

La société LES BOUCHERS VOYAGEURS, représentée par Monsieur Tanguy CAILLAUD s'est portée candidate à la reprise du bail et a demandé la modification du loyer comme suit :

- Jusqu'au 30 septembre 2026 = 600 €
- Du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027 = 700 €
- Du 1^{er} octobre 2027 au 30 septembre 2028 = 800 €.

Il est rappelé que le loyer en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024 s'élevait à 850,02 €

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de bail commercial avec la société LES BOUCHERS VOYAGEURS

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de bail avec la société LES BOUCHERS VOYAGEURS, représentée par Monsieur Tanguy CAILLAUD, portant sur la location du local commercial situé 2 rue du clocher, afin d'exercer une activité de commerce alimentaire, magasin de producteurs, boucherie, charcuterie, fruits et légumes, crème, épicerie alimentaire, dépôt de pain, boissons, jus de fruits et vins. de fixer comme suit le montant du loyer
- De fixer comme suit le montant du loyer
 - Jusqu'au 30 septembre 2026 = 600 €
 - Du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027 = 700 €
 - Du 1^{er} octobre 2027 au 30 septembre 2028 = 800 €.
- De fixer à 700 € le montant du dépôt de garantie à verser lors de la signature du bail
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

2025-11-A-07 Remplacement de poteaux de défense incendie - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en indisponibilité par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de 6 poteaux de défense incendie situés ZA les Perchées, allée du Clos Paradis, le Feuillet, rue du champ chrétien, rue des Champs chilloux et rue des Noëls, en raison de leur obsolescence.

En raison du risque pour la sécurité publique, il est prioritaire de procéder à leur remplacement.

La réalisation des travaux, dont le coût est fixé à 15.316,80 € HT, est prévue au cours du premier semestre 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le règlement d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'opération de remplacement de 6 poteaux de défense incendie pour un montant de 15.316,80 € HT et ses modalités de financement
- de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ce projet
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- d'approuver comme suit le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Travaux	15.316,80 €	Etat – DETR (40%)	6.126,72 €
		Autofinancement (20%)	9.190,08 €
TOTAL	15.316,80 €	TOTAL	15.316,80 €

2025-11-A-08 Admission en non-valeur

Vu l'état des restes à recouvrer dressé et certifié par Monsieur Bertrand VIANO, comptable public, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de Gestion des sommes portées audit état ci-après reproduites.

Vu la délibération n°2008/64 du 21 mai 2008 fixant les modalités de présentation en non-valeur des créances irrécouvrables.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur le comptable public justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité indigence des débiteurs.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les montants reproduits dans le tableau ci-dessous :

Compte	Montant
6541	451,20 €
6542	4.064,86 €
Total	4.516,06 €

- de préciser que les crédits budgétaires sont inscrits aux articles 6541 et 6542 du budget de la Commune

Questions diverses

Mme Faye signale la recrudescence de déjections canines dans les lieux publics de la commune, notamment sur le terrain de football et dans le parc du château.

Monsieur le Maire indique qu'il mettra en œuvre ses pouvoirs de police pour faire cesser les comportements fautifs.

La séance est levée à 21h15

Le Secrétaire de séance
Marie-Dominique FAYE

Le Maire
Stéphane de COLBERT